FILTISAC SA

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution : Approbation des Comptes et du Bilan.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net de **Trois milliards Soixante-quinze millions Neuf cent soixante-et-onze mille Six cent soixante-quinze (3 075 971 675) Francs CFA.**

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution : Rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

L'Assemblée Générale approuve dans les conditions de l'article 440 de l'Acte uniforme portant droit des sociétés commerciales et du G.I.E., les conventions réglementées visées par les dispositions des articles 438 et suivants de l'Acte uniforme sur le droit des sociétés commerciales et mentionnées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice 2023.

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui se solde par un bénéfice net de **Trois milliards Soixante-quinze millions Neuf cent soixante-et-onze mille Six cent soixante-quinze (3 075 971 675) Francs CFA :**

	FCFA
Bénéfice net de l'exercice	**3 075 971 675**
Dotation à la réserve légale	0
Dividendes bruts	(2 045 042 300)
Report à nouveau exercices antérieurs	(1 007 211 872)
REPORT A NOUVEAU	**23 717 503**

La répartition des fonds propres après affectation sera la suivante :

	FCFA
Capital	8 814 837 500
Prime d'apport, d'émissioin, de fusion	13 195 301 270
Réserve légale (20% maximum du capital)	1 762 967 500
Réserve de réévaluation	688 894 272
Autres réserves	373 163 362
Report à nouveau	23 717 503
FONDS PROPRES	**24 858 881 407**

Les dividendes s'élèvent à un montant brut par action de 145 Francs CFA.

L'Assemblée décide que les dividendes seront payés au plus tard le 30 septembre 2024.

Quatrième résolution : Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers annuels consolidés et individuels établis selon les normes IFRS.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'ensemble consolidé, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers consolidés et individuels établis selon les normes comptables internationales IFRS, approuve ledit rapport de gestion, ainsi que les états financiers annuels consolidés et individuels établis selon les normes comptables internationales IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cinquième résolution : Quitus

L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Sixième résolution : Nomination de nouveaux Co-commissaires aux comptes titulaires et suppléants.

L'Assemblée Générale constatant que le mandat des Co-Commissaires aux Comptes vient à expiration ce jour, nomme, pour une durée de six (06) exercices, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, les cabinets suivants :

En qualité de **Co-Commissaires aux Comptes titulaires** :

- Le cabinet **EY**, inscrit à l'ordre des experts comptables d'Abidjan, sis 5, avenue Marchand – Plateau, 01 BP 1222 Abidjan 01, représenté par Mme Arielle-Ines SERY-BAMBA.

- Le cabinet **KPMG – Auditeurs associés**, inscrit à l'ordre des experts comptables d'Abidjan, sis à l'immeuble Woodin Center – avenue Noguès, 5ème étage - Plateau, 01 BP 3172 Abidjan 01, représenté par M. Franck NANGBO ;

En qualité de **Co-Commissaires aux Comptes suppléants :**

- Le cabinet **UNICONSEIL**, inscrit à l'ordre des experts comptables d'Abidjan, sis à la Tour NSIA 8ème étage, Avenue Lamblin, 01 BP 5552 Abidjan 01, représenté par Monsieur TIEMELE-YAO Djué.

- Le cabinet **ABCD CONSULTING**, inscrit à l'ordre des experts comptables d'Abidjan, sis à Cocody Angré, 06 BP 1874 Abidjan 06, représenté par Monsieur KONE Drissa.

Les Co-commissaires aux comptes titulaires et suppléants ont fait savoir par avance au Conseil qu'ils accepteraient le renouvellement de leur mandat.

Septième résolution : Pouvoirs en vue des formalités.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.